

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 26 janvier 2023

OBJET : AFFAIRE N° 06

Cession de 8 parcelles de terrain

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Vingt-Six Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - Mme SANDANCE Chantal (5^{ème} Adjt) - M. VAITY Bruno (6^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSES

Mme JANNIN Jocelyne (Procuration donnée à Mme ABSYTE Brigitte)
M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. SADEYEN Frédéric)
Mme FURCY Florelle (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)

ABSENTS

M. FONTAINE Christopher - Mme FLORESTAN Nadine -
Mme DE LAVERGNE Agathe - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

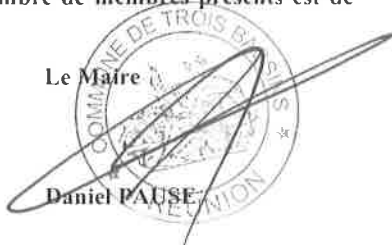
NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 30 janvier 2023, que la convocation a été faite le 20 janvier 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 20.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230126-de-26012023-06-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 02 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente des parcelles de terrains référencées ci-dessous et a approuvé leurs cessions aux prix indiqués comme suit :

Section n°	Superficie arpentée	Programmation prévue	Montant en €	Avis du Domaine
Château d'Eau				
AK 1867	496	lot libre 1	64 480	2021-97423-49256
AK 1874	539	lot libre 7	70 070	2022-97423-18131
AK 1876	443	lot libre 9	57 590	2021-97423-49256
AK 1879	422	lot libre 12	54 860	2022-97423-18131
AK1884	403	lot libre 5	52 390	2021-97423-49256
Croix Bigat				
AK1580	507	lot libre 12	65 910	2022-97423-18138
AK1609	587	lot libre 10	76 310	2022-97423-18138
Piveteau				
AE648	629	-	86 000	2022-97423-24213

Il a été décidé que le choix des attributaires des parcelles se fasse dans le cadre d'un appel à candidatures et qu'une priorité soit donnée aux non-proprétaires d'un bien immobilier pour la construction de leur habitation principale.

Cet appel à candidatures avait pour but d'informer le public de la mise en vente par la commune de ces parcelles de terrains et à recueillir des candidats désireux de se porter acquéreurs.

Les frais notariés, les frais de géomètre et les frais de publicité foncière sont à la charge des acquéreurs.

Un avis de publicité a été transmis aux journaux d'annonces légales : Le JIR et Le Quotidien de la Réunion le 17 août 2022 fixant la date limite de remise des candidatures au 07 octobre 2022 à 12 heures.

Trente-deux (32) plis ont été réceptionnés.

L'ouverture des plis a eu lieu le 11 octobre 2022 à 11h00.

Les candidatures sont récapitulées dans le tableau joint en annexe 1.

Le cahier des charges prévoyait l'insertion des clauses suivantes dans les actes de cession de tous les terrains :

- Le compromis de vente devra être signé au plus tard 2 mois après la notification par la commune aux candidats retenus, de l'acceptation de son projet d'acquisition par lettre recommandée. Lors de cette signature, le candidat devra verser un acompte correspondant à 5% du prix de vente ;
- L'acte authentique devra être signé au plus tard 3 mois à compter de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
- L'acquéreur acquittera au moment de la signature de l'acte authentique, toutes taxes et tous frais notariés et de publicité foncière inhérente à la vente.

S'il y a revente du terrain avant toute construction, le terrain sera rétrocédé à la commune au prix de vente initial (dans ce cas les frais de notaire seront à la charge du vendeur).

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230126-de-26012023-06-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

En cas de défaillance du candidat retenu, la Ville pourra décider de retenir le candidat classé en 2^{ème} position et ainsi de suite jusqu'à épuisement de la liste des candidats.

Il vous est proposé d'attribuer les parcelles aux candidats figurant dans le tableau de l'annexe 2.

Interventions : Néant

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- tableau joint en annexe 2 ;
- approuve la cession des parcelles aux attributaires désignés dans le
 - autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU

Le Maire

Daniel PAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230126-de-26012023-06-DE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Annexe 2 Affaire N° 06

CESSION DE 8 PARCELLES DE TERRAINS SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE TROIS BASSINS

PROPOSITIONS

Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Zonage	Prix de vente	Attribution	Liste d'attente
AK 1867	496	1AUb	64 480,00 €	MARIANNE DIT GERARD CHARLI	AURE RODOLPHE GARDENAT DELPHINE MARIE NOELLE CALETY JEAN MICKAEL
AK 1874	539	1AUb	70 070,00 €	NEPAL IDRIS	SIDURON ENDRIC MARIANNE DIT GERARD YANNICK ACADINE KENZI WAREN
AK 1876	443	1AUb	57 590,00 €	GARDENAT DELPHINE MARIE NOELLE	POININ COULIN MARION OPHELIE LUDIVINE MOLA JEFFREY LICHARDY LAURE ALEXANDRA AUDREY
AK 1879	422	1AUb	54 860,00 €	AURE RODOLPHE	LASSON BENJAMIN JONATHAN REVEL OLIVIER JEAN STEPHAN VORANGINE SEBASTIEN MICKAEL
AK 1884	403	1AUb	52 390,00 €	ABSYTE CHARLIE MARIE JENNIFER	MARKA MARIE FLORA MAROUDE JEAN-CHARLES SIDURON ENDRIC
AK 1580	507	1AUb	65 910,00 €	SOUMILA RODOLPHE JEAN REMI	POININ COULIN CHRISTOPHER YOANN EMMANUEL SIDURON ENDRIC
AK 1609	587	1AUb	76 310,00 €	CALETY JEAN MICKAEL	MUSSARD LOIC SORLIER MARIE STECY
AE 648	629	Uc	86 000,00 €	PAYET GYNO	ROBERT JULIEN JOEL GERARD ANDRE RACINE YANNICK JEAN HUDRIG